

ORDRE DU JOUR

I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

I.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

I.2 DÉLIBÉRATIONS

A. Direction Générale des services

1. Modification des statuts de Numérian et dissolution de l'EPIC Numérian
2. Débat d'Orientaion Budgétaire 2024 du Syndicat Mixte Numérian
3. BP 2024 du Syndicat Mixte Numérian (incluant le budget annexe de la régie autonome financière)
4. Création d'une régie autonome à compter du 01/01/2024
5. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie autonome de Numérian
6. Désignation du Directeur de la régie autonome
7. Convention entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et Numérian 2024-2028
8. Contrat de R&D entre Docaposte et Numérian
9. Projet d'innovation en matière de e-administration
10. Adhésion de la commune de Burdignes
11. Adhésion de l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche

B. Pôle Administration Générale

1. Création de la centrale d'achat Num'achat
2. Adhésion au groupement de commande du Département de l'Ardèche
3. Convention de partenariat avec la centrale d'achat Manche Numérique et Num'achat
4. Modification du tableau des effectifs
5. Décisions Modificatives :
 - DM N°3 : Réajustement
 - DM N°4 : Approvisionnement au Chapitre 012
 - DM N°5 : Approvisionnement au Chapitre 65

6. Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation
7. Reprise de provisions pour créances douteuses
8. Autorisation au comptable de solder l'article 139 via l'article 1068
9. Tarification des prestations de services pour 2024

C. Pôle Métiers & Assistance

1. Présentation de l'offre « adressage »

I.3 INFORMATIONS

A. Direction Générale des services

1. Adhésion du Syndicat des Énergies 07 à compter du 1er janvier 2024

B. Pôle Administration Générale

1. Émergence d'une véritable fonction administrative (contrats, etc.)
2. Évolution RGPD et éthique de la donnée

C. Pôle Data & Innovations

1. Définition d'une nouvelle solution suite à l'arrêt programmé de Zimbra Community
2. MyNumérian (Point d'avancement)
3. Transfert du Datacenter dans les salles blanches du CD07

II. POINT DIVERS

II.1 RENCONTRE NATIONALE DE L'ASSOCIATION DECLIC À LA ROCHE-SUR-YON

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 23

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

I. VIE DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

I.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL PRÉCÉDENT

Le compte rendu du Conseil Syndical du 28 septembre 2023 sera soumis à approbation.

Sans observations, ni modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I.2 DÉLIBÉRATIONS

A. Direction Générale des services

1. Modification des statuts de Numérian et dissolution de l'EPIC Numérian

Lors du Conseil Syndical du 23 février 2023, il vous avait été présenté les conclusions des audits juridiques et financiers relatifs à la situation du Syndicat Mixte Numérian et de l'EPIC Numérian.

Puis au cours du Conseil Syndical du 28 septembre, il avait été décidé d'autoriser le Président à mener les études et consultations nécessaires en vue de la fusion du syndicat Mixte Numérian et de l'EPIC Numérian.

Aussi bien lesdites conclusions que les observations multiples et variées des partenaires, ou encore les singularités et dysfonctionnements observés depuis 2020, ont conduit à prioriser une structure juridique unique en vue de sécuriser, de rationaliser, et d'accroître la performance économique et financière du Syndicat Mixte Numérian.

La présente délibération vise à corriger les statuts du Syndicat Mixte Numérian afin de rapatrier en son sein les activités industriels et commerciales aujourd'hui portés par l'EPIC Numérian. La création d'une régie autonome sans personnalité morale dans le Syndicat Mixte, avec un budget annexe dédié au service public industriel et commercial permettra une telle évolution.

La modification des statuts ne concernerait principalement que les articles relatifs à :

- L'objet ;
- Les compétences et missions ;
- La situation des ressources humaines et les mentions relatives à la DGS ;
- Les financements.

La mise en œuvre de ces modifications serait effective à compter du 1er janvier 2024.

L'ensemble des dispositions relatives à la gouvernance ne sont pas concernées par la proposition de modification des statuts, à l'exception de pures corrections de forme ou de réparations d'erreurs juridiques identifiées dans les statuts actuels.

Par cette modification des statuts du Syndicat Mixte Numérian, celui-ci verrait son activité complétée et clarifiée, et ses compétences et missions précisées, permettant également au Syndicat Mixte Numérian de mener des activités innovantes, s'agissant notamment du développement et de l'exploitation de plateformes de service relatives aux objets connectés (IoT).

Il vous est également proposé, conformément à l'article 16 des statuts de l'EPIC Numérian, de dissoudre ledit EPIC et de demander au Préfet du Département de l'Ardèche de prononcer par arrêté ladite dissolution à compter du 31 décembre 2023.

L'ensemble des biens, droits, et obligations de l'EPIC Numérian seraient transférés au Syndicat Mixte Numérian. Le Syndicat Mixte Numérian se substituerait ainsi de plein droit aux missions précédemment exercées par l'EPIC Numérian. À titre d'exemple, les contrats passés par l'EPIC Numérian seraient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Les co-contractants de l'EPIC Numérian seraient informés de la dissolution de ce dernier, et de la substitution de personne morale par le Syndicat Mixte Numérian. Cette substitution au contrat conclu par l'EPIC Numérian n'entraînerait aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les co-contractants de l'EPIC Numérian. En matière d'emprunt, le Syndicat Mixte Numérian se substituerait de plein droit à l'EPIC Numérian. En ce qui concerne le personnel statutaire, aucun changement n'interviendrait. Pour ce qui concernerait le personnel sous contrat de droit privé, ils seraient rattachés à la régie autonome sans personnalité morale, et ne verraient pas leur situation modifiée, à l'exception d'un avenant à leur contrat de travail précisant uniquement les noms et qualités du nouvel employeur, en l'occurrence la régie autonome sans personnalité morale de Numérian.

L'ordre du jour du présent Conseil Syndical prévoit également l'ensemble des décisions nécessaires, qu'elles soient juridiques ou financières, afin de permettre dès le 1er janvier 2024 le nouveau fonctionnement du Syndicat Mixte Numérian, incluant un service public industriel et commercial anciennement porté par l'EPIC Numérian et désormais porté par une régie autonome sans personnalité morale dotée d'un budget annexe, au sein du Syndicat Mixte Numérian.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la modification des Statuts Numérian et de la dissolution de l'EPIC Numérian.**

Temps d'échange :

Monsieur Jean-Luc Chaumont : La compétence en innovation ne fait-elle pas partie du domaine numérique ?

Monsieur Jean-Charles Manrique : Non, ce n'est pas une compétence.

Monsieur Jean-Luc Chaumont : Et la solidarité humaine n'est pas une compétence ?

Monsieur Jean-Charles Manrique : Cela concerne tous les domaines des secteurs publics locaux. L'innovation est une modalité, pas un domaine de compétence.

Monsieur Jean-Charles Manrique annonce le recensement des besoins à venir et demande la coopération des élus, sans quoi nous n'y parviendrons pas. Un catalogue de prestations est en cours de création, avec une communication prévue pour le début de l'année 2024.

Monsieur Jean-Luc Chaumont demande dans quelle partie se situe le développement des objets connectés (IoT). Monsieur Jérôme Bernard revoit l'article 2 où il est mentionné.

Monsieur Jean-Luc Chaumont : Il est écrit qu'on ne peut pas innover en interne.

Monsieur Jean-Charles Manrique répond que c'est mentionné spécifiquement mais pas exclusivement.

Monsieur Jean-Luc Chaumont souligne que l'article mentionne les services innovants et non les technologies innovantes.

Monsieur Jean-Charles Manrique précise que l'innovation n'est pas une compétence.

Monsieur Jean-Luc Chaumont demande donc si c'est à nous de fixer le montant de la contribution financière dans la délibération. Monsieur Jean-Charles Manrique répond que c'est un article inchangé car il relève de la gouvernance. À terme, il faudra le rationaliser, potentiellement avec une part fixe et une part variable.

Monsieur Reboulet mentionne que le SGC du Cheylard est à changer dans l'article 14, c'est le SGC de Privas désormais. Monsieur Jean-Charles Manrique suggère que si cela change à nouveau, il vaudrait mieux ne pas nommer le SGC mais plutôt la DGFIP, évitant ainsi de devoir modifier les statuts.

Monsieur Gilbert Moulin exprime son regret quant à la gouvernance du conseil départemental, qui dispose de 4 voix. Il plaide pour l'équité, un homme une voix. Monsieur Jérôme Bernard répond en mettant en avant le financement des différents collèges, désormais principalement assuré par les EPCI. Ils discuteront de cette question.

Monsieur Jean-Luc Chaumont est d'accord avec Monsieur Gilbert Moulin, estimant que c'est le département qui décide en raison de sa plus grande contribution financière, ce qui n'est pas juste. Monsieur Jérôme Bernard propose de revoir les représentants des EPCI dans les 4 ans à venir afin d'assurer une représentation fidèle tant sur le plan financier que politique.

Monsieur Jean-Luc Chaumont est favorable à l'équité dans la représentation des membres du syndicat et de leurs utilisateurs.

Mme Reynaud note que le maintien des subventions du département a apaisé la situation, mais il faut faire attention à ne pas cautionner une baisse des subventions tout en maintenant le même pouvoir. Elle demande si la délibération prend effet immédiatement, et on lui répond que c'est le 31/12/2023.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du Syndicat Mixte Numérian

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité.

Ainsi le présent rapport d'orientation budgétaire a deux objectifs :

- Vérifier ce qui a été réalisé,
- Constater que les engagements sont tenus et se poursuivent,

La volonté de transparence du Syndicat Mixte sur sa gestion constitue ainsi le cadre du rapport d'orientation budgétaire en annexe de la présente délibération cotée annexe 1/1 : Rapport pour le débat d'orientation budgétaire de 2024.

Présentation et lecture du rapport d'orientation budgétaire. Celui-ci contient les éléments de contexte, la situation comptable à ce jour, le budget en sa section de fonctionnement et le budget en sa section d'investissement, les éléments de la dette, ceux relatifs aux restes à réaliser et au besoin de financement, les provisions et les projections financières pour 2024.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du Syndicat Mixte Numérian et prend acte après en avoir débattu, du rapport annexé, relatif au « débat d'orientation budgétaire 2024 » du Syndicat Mixte Numérian.**

Temps d'échange :

Monsieur Chaumont : Les formations pour Pronote sont-elles déjà planifiées ?

Monsieur Manrique : Oui, pour les directeurs d'école, etc. Elles sont estimées à une demi-journée et seront dispensées à distance.

Monsieur Chaumont : Parfait, tant que les inscriptions sont ouvertes et que tout est organisé.

Monsieur Chaumont : Le budget diffère-t-il totalement de l'année précédente, et une fois mutualisé, quelle est la situation globale ?

Monsieur Manrique : Nous avons simplement consolidé les deux budgets adoptés en 2023. La seule différence réside dans les 200 000€ prévus pour les travaux de données. Nous avons simplement repris les données existantes.

Le budget initial et son annexe incluent une mention relative au 515 pour son approbation dans cette délibération. Si les élus sont d'accord, nous proposons de nous entendre avec la DGFIP sur le 515 afin que l'EPIC bascule dans le Syndicat mixte dans sa régie annexe.

Monsieur Chaumont : Je voudrais connaître la différence entre le budget initial de l'année dernière et sa consolidation cette année. Environ 2 800 000€ pour l'EPIC et 1 500 000€ pour le Syndicat Mixte, soit environ 4 250 000€ en consolidation. Anthony précise que l'affectation du résultat n'est pas encore déterminée car l'exercice n'est pas terminé. Environ de 300 000€.

Situation budget comptable 2023				
Dépenses				
Code	Libellé	Total budget SM	Total budget EPIC	Total budget SM + EPIC
16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00	73 800,00	103 800,00
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00	216 287,08	351 287,08
21	Immobilisations corporelles	60 509,79	235 391,93	295 901,72
	Total Investissement	225 509,79	525 479,01	750 988,80
011	Charges à caractère général	331 614,38	1 060 318,76	1 391 933,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	715 100,00	905 078,00	1 620 178,00
65	Autres charges de gestion courante	42 702,00	7 266,12	49 968,12
66	Charges financières	8 314,00	3 871,00	12 185,00
67	Charges spécifiques	4 000,00	40 000,00	44 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations...	1 282,00	8 916,00	10 198,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	85 000,00	85 000,00
023	Virement à la section d'investissement	69 960,58	51 238,92	121 199,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 372,79	113 361,04	164 733,83
	Total Fonctionnement	1 224 345,75	2 275 049,84	3 499 395,59
	Totaux	1 449 855,54	2 800 528,85	4 250 384,39
Recettes				
Code	Libellé	Total budget SM	Total budget EPIC	Total budget SM + EPIC
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 374,00	0,00	31 374,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	295 320,58	295 320,58
001	Excédent d'investissement reporté	107 782,71	65 558,47	173 341,18
021	Virement de la section de fonctionnement	69 960,58	51 238,92	121 199,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 372,79	113 361,04	164 733,83
	Total Investissement	260 490,08	525 479,01	785 969,09
013	Atténuations de charges	16 550,00	15 776,00	32 326,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	80 000,00	1 800 204,00	1 880 204,00
74	Dotations et participations	781 700,00	22 788,00	804 488,00
75	Autres produits de gestion courante	14 700,00	5 886,00	20 586,00
77	Produits spécifiques	2 000,00	3 927,00	5 927,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	119 786,38	50 652,84	170 439,22
002	Excédent de fonctionnement reporté	174 629,08	375 816,00	550 445,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total Fonctionnement	1 189 365,46	2 275 049,84	3 464 415,30
	Totaux	1 449 855,54	2 800 528,85	4 250 384,39

3. BP 2024 du Syndicat Mixte Numérian (incluant le budget annexe de la régie autonome financière)

	Budget Principal	Régie Autonome (Budget Annexe)	Total
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 051 236,00 €	1 979 081,00 €	3 030 317,00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 051 236,00 €	1 979 081,00 €	3 030 317,00 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	163 429,00 €	234 673,00 €	398 102,00 €
Recettes d'investissement de l'exercice	163 429,00 €	234 673,00 €	398 102,00 €

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative au Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte Numérian (incluant le budget annexe de la Régie Autonome financière)**

4. Création d'une régie autonome à compter du 01/01/2024

Le Conseil Syndical Numérian dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel ou commercial.

Le Conseil Syndical fait le choix d'opter pour la formule de la régie dotée de la seule autonomie financière dont la compétence s'exercera sur le même territoire que le Syndicat Mixte Numérian.

La création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Conseil Syndical.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la création d'une Régie Autonome à compter du 01 janvier 2024.**

5. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie autonome de Numérian

La régie autonome de Numérian doit se doter d'un Conseil d'exploitation composé de six représentants du Syndicat Mixte Numérian qui détiennent la majorité des sièges du Conseil Syndical à savoir. Pour assurer la continuité de l'activité de l'EPIC, il est proposé de désigner les membres actuels du Conseil d'Administration de l'EPIC Numérian pour former le Conseil d'Exploitation de la régie autonome.

- Jérôme BERNARD, président du Conseil Syndical, domicilié à Alissas,
- Stella BSERENI, Vice-Présidente du Conseil Syndical, domiciliée à Guilhaud Granges,
- Jean-Luc CHAUMONT, Vice-Président du Conseil Syndical, domicilié à Valence,
- Jérôme LEBRAT, Vice-Président du Conseil Syndical, domicilié à la Voulte sur Rhône,
- Christelle REYNAUD, Vice-Présidente du Conseil Syndical, domiciliée à Andance,
- Mickaël BOUCHARDON, Vice-Président du Conseil Syndical, domicilié à Vesseaux.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Numérian.**

6. Désignation du Directeur de la régie autonome

Le Conseil Syndical décide de procéder au détachement d'Odile Douzet de son poste de rédactrice au sein du Syndicat Mixte Numérian au profit de la régie autonome de Numérian et de la désigner Directrice de la régie autonome de Numérian à compter du 1er janvier 2024.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la désignation du Directeur de la Régie Autonome.**

7. Convention entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et Numérian 2024-2028

Le Conseil Départemental de l'Ardèche et le Syndicat Mixte Numérian souhaitent sceller un nouvel élan partenarial pour la période 2024-2028, placée sous les sceaux de la transformation numérique et de la solidarité territoriale, en définissant un programme commun d'action d'intérêt départemental.

À ce jour, quatre actions d'intérêts départemental sont d'ores et déjà identifiées :

- La sensibilisation des collégiens aux usages d'internet ;
- L'accompagnement au numérique des maires ardéchois ;

- L'hébergement physique de serveur de Numérian au sein des salles blanches du Département ;
- Le déploiement de certificat de signature RGS dans les services du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Cette convention constitue une étape importante dans le partenariat entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et Numérian, au service de la transformation numérique des territoires et dans le respect des valeurs fondatrices du Syndicat Mixte des Inforoutes devenu Numérian : l'innovation et le service numérique pour tous les territoires sans distinction de taille et de moyen.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la convention entre le Conseil Départemental de l'Ardèche et Numérian 2024-2028.**

Temps d'échange :

Madame Reynaud souligne que la signature de cette convention a été unanime au sein des différentes factions politiques, soulignant ainsi son importance à ses yeux.

Monsieur Chaumont demande ce que stipule exactement la convention, à quoi Monsieur Bernard répond qu'elle concerne à la fois la subvention annuelle, les missions à accomplir pour eux et nos perspectives futures.

Madame Reynaud ajoute que certains envisageaient initialement de supprimer cette convention, mais elle souligne son importance, notamment sur le plan budgétaire. Elle met en avant les avantages en termes de protection des données grâce à la redondance de nos datacenters et exprime sa gratitude envers les agents pour leur travail.

8. Contrat de R&D entre Docaposte et Numérian

Conformément aux évocations précédentes devant le Conseil syndical, Numérian et Docaposte peuvent désormais annoncer la conclusion d'un contrat de recherche et développement dont l'objectif est la création d'un espace numérique de services dédié au primaire en Ardèche et Drôme, mis à la disposition des familles à partir de décembre 2023 pour **les 13 premières mono écoles ardéchoises validées par les services départementaux de l'Éducation Nationale en Ardèche.**

Cet espace numérique unique pour l'éducation et la jeunesse regroupera à horizon de la rentrée 2025, au sein d'une même application prioritairement mobile mais également accessible en fixe, et à partir de la solution PRONOTE Primaire, **les services liés à la vie scolaire ET aux activités périscolaires et extrascolaires.**

Cet espace numérique unique a ainsi pour objectif de faciliter les relations et les démarches entre les écoles, les familles et les collectivités locales.

Numérian est l'opérateur public de services numériques, qui accompagne les *collectivités de l'Ardèche et de la Drôme* dans les solutions numériques répondant à leurs besoins, tels que l'assistance technique, la sécurisation et l'hébergement des données publiques, etc.

Docaposte, filiale numérique du groupe La Poste est le premier hébergeur de données scolaires en France avec le logiciel de vie scolaire PRONOTE (Index Education) qui compte 18 millions d'utilisateurs en France.

Numérian et Docaposte s'associent pour imaginer et tester une plateforme numérique innovante adaptées aux besoins des écoles, des familles et des communes de l'Ardèche et de la Drôme.

Parmi ses atouts, ce nouvel espace numérique facilitera les démarches des familles et améliorera leur accès aux dispositifs jeunesse proposés par leur commune ou leur intercommunalité.

Cet espace numérique proposera de nombreuses fonctionnalités :

- **pour les écoles** : gestion de la vie scolaire, pédagogie et accès aux ressources pédagogiques, communication avec les familles et les collectivités ;
- **pour les familles** : suivi scolaire, relation avec l'école, accès aux services de la commune dont les activités périscolaires, communication avec les collectivités ;
- **pour les communes et intercommunalités** : relation avec l'école et les familles, administration de l'outil et des ressources pédagogiques, pilotage des usages, gestion des activités périscolaires (inscription et paiement).

Disponible à partir de l'application mobile PRONOTE Primaire, l'espace numérique sera donc mis à la disposition des familles, dans les communes mono-écoles de l'Ardèche dans un premier temps.

La conception et le développement de la plateforme numérique seront assurés par Docaposte tandis que Numérian facilitera le déploiement du service auprès des écoles et des familles.

En contrepartie de son engagement, Numérian se verrait reconnaître un intéressement dont les termes seront précisés ultérieurement, dès le modèle économique stabilisé, et dont le niveau devra couvrir les montants financiers investis.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative au Contrat de R&D entre Docaposte et Numérian.**

Temps d'échange :

Il y a un désaccord concernant la part à payer par les collectivités participant aux tests. Certains estiment qu'elles ne devraient pas financer le projet puisqu'elles servent de terrain d'essai. Une proposition est avancée pour que Numérian prenne en charge ces frais.

Monsieur Bouchardon soulève le point selon lequel il n'est pas possible de facturer un service en phase de développement. Il est alors convenu que les 13 communes test ne paieront pas.

De plus, il est décidé de limiter les dépenses des 13 communes à 5000€ chacune.

9. Projet d'innovation en matière de e-administration

Les collectivités territoriales sont confrontées au quotidien à une inflation normative qui les contraint à produire ou à confectionner un nombre d'actes et de contrats administratifs de natures diverses, toujours plus complexes.

Il en résulte de possibles irrégularités des actes pris – le Conseil d'État ayant avancé un taux de plus de 60% des actes des collectivités territoriales potentiellement entachés d'illégalité, et surtout une charge de travail croissante pour les agents, au premier rang desquels les secrétaires de mairie des collectivités rurales.

C'est pourquoi Numérian souhaite investiguer les possibilités offertes par l'intelligence artificielle (IA) afin de dépasser les solutions existantes en matière de dématérialisation des actes ou encore d'assistance rédactionnelle, pour étudier et expérimenter en Ardèche-Drôme une solution intégrant les fonctionnalités disponibles, mais aussi la possibilité de générer automatiquement des actes et contrats administratifs.

Suite à des contacts pris avec des sociétés spécialisées, il est apparu qu'un tel projet devait regrouper 3 compétences principales :

1. Une compétence dans le domaine des plateformes d'assistance rédactionnelle et de dématérialisation des actes sur l'ensemble du workflow (chaîne de valeur de la dématérialisation depuis l'injection d'un acte, en passant par les étapes de validation technique et politique, jusqu'à la signature et la publication) ;
2. Une compétence en matière de Legaltech, dont l'objet est d'offrir des services juridiques de toutes natures (actes réglementaires, contrats, etc.) dématérialisés ;
3. Une compétence juridique, stricto sensu, c'est-à-dire dans le conseil juridique, relevant du monopole de la profession réglementée d'avocat, afin de garantir la mise à jour et donc la solidité des visas et dispositions prévus par les textes.

Numérian est ainsi entré en discussion avec trois entités différentes, dont l'alliance permettrait de répondre à cette exigence de compétences réunies dans une seule structure avec laquelle Numérian définirait les termes d'un partenariat d'innovation :

- Delibia : la société commercialise d'ores et déjà une plateforme nationale de décisions publiques s'appuyant sur un moteur de recherche performant, adossé à une IA spécialisée, elle-même alimentée par plus d'1 millions de décisions publiques des collectivités. Son service d'assistance rédactionnelle est reconnu par ses clients ;
- Seraphin Legal : cette société est une Legaltech spécialisée dans la gestion des contrats, agile dans sa politique de diversification dans le secteur public ;
- Publica Avocats : un cabinet d'avocats reconnu pour son expertise en matière de droit public et notamment du droit des collectivités territoriales.

À ce jour, il serait possible de proposer aux adhérents et non-adhérents de Numérian les services suivants :

- Un moteur de recherche national spécialisés dans les actes des collectivités territoriales avec un traitement OCR et IA des actes, un système d'alerte en matière de veille réglementaire etc.
- Une IA dédiée au secteur public local, plus performante dans sa précision que ChatGPT ;
- Un assistant rédactionnel et un agent conversationnel puissant pour définir et diriger la demande de l'utilisateur ;
- Des fonctionnalités utiles et performantes (résumer un texte, rédiger une note à partir ou non des décisions publiques de la base de données, corriger un texte ou le reformuler pour éviter les copiés-collés malheureux, rédiger un email / courrier à partir d'informations renseignées par l'utilisateur, rédiger un compte-rendu de réunion à partir de notes).

D'autres fonctionnalités sont en cours de développement (rédiger un article de presse sur un projet, action, politique publique à partir des décisions en base de données ou selon les notes renseignées par l'utilisateur, rédiger une fiche d'éléments de langage de politique publique à partir ou non des décisions de notre base de données, rédiger une fiche action, rédiger une analyse comparative de politiques publiques, rédiger un CCTP d'un marché public, etc.).

L'enjeu fondamental de l'innovation qu'il est proposé d'investiguer demeure donc la capacité à générer automatiquement un acte ou un contrat administratif, d'en garantir la solidité juridique, et de la placer dans une chaîne de dématérialisation jusqu'au stade de la publication.

Il s'agit donc de pouvoir engager les discussions sur les termes d'un partenariat d'innovation qui sera présenté au Conseil syndical dès que sa formalisation en sera finalisée (marché d'innovation, etc.), et la phase d'expérimentation cadrée (nombre et typologie de collectivités territoriales etc.).

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative au projet d'innovation en matière de e-administration.**

10. Adhésion de la commune de Burdignes

La commune de Burdignes a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à l'adhésion de la commune de Burdignes au Syndicat Mixte Numérian.**

11. Adhésion de l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche

L'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à l'adhésion de l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche au Syndicat Mixte Numérian.**

12. Adhésion du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche

Le Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche a entériné son adhésion au Syndicat Mixte Numérian lors de sa dernière assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver sa demande d'adhésion conformément aux statuts du Syndicat Mixte NUMÉRIAN.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à l'adhésion du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche au Syndicat Mixte Numérian.**

B. Pôle Administration Générale

1. Création de la centrale d'achat Num'achat

Il est proposé que le syndicat mixte Numérian soit un acheteur centralisé pour toutes les catégories d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

La centrale d'achat du syndicat mixte Numérian, nommée Num'achats, suivra les grands principes suivants se chargera de l'achat des fournitures et services pour ses adhérents.

La liste des fournitures et services proposés par Num'achats sera fixée par un catalogue, régulièrement actualisé pour s'adapter aux évolutions technologiques et techniques ainsi que pour répondre aux besoins des adhérents.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la création de la centrale d'achat Num'achat.**

2. Adhésion au groupement de commande du Département de l'Ardèche

Il est proposé que le Syndicat Mixte Numérian adhère au groupement de commandes constitué par le département de l'Ardèche ayant pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins récurrents dans un souci de cohérence, de coordination et d'optimisation des coûts.

L'adhésion à ce groupement de commande est possible par simple signature de l'annexe I faisant suite à une délibération du Conseil Syndical approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte Numérian.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à l'adhésion au groupement de commande du Département de l'Ardèche.**

3. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Syndical décide d'adopter la proposition du Président en matière d'effectifs à savoir :

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2024 (date d'effet),
- D'intégrer dans le tableau des effectifs les salariés de l'EPIC désormais fusionné,
- De les transférer au sein de la régie autonome du Syndicat Mixte Numérian à compter du 1er janvier 2024,
- De créer un troisième poste d'attaché sans support budgétaire,
- D'offrir un emploi d'attaché territorial (Catégorie A) au bénéfice d'un fonctionnaire bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % des emplois effectifs du Syndicat Mixte Numérian.

Il est demandé par les élus lors du Conseil, de rajouter l'évolution de la masse salariale en parallèle du tableau pour sa prochaine projection.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la modification du tableau des effectifs.**

4. Décisions Modificatives :

- DM N°3 Réajustement :

Il est proposé de procéder à une décision modificative au budget de fonctionnement et de l'investissement du Syndicat Mixte pour l'exercice 2023 au vu des modifications structurels

En effet, il convient d'effectuer des virements de chapitre à chapitre comme suis ci-dessous.

- DM N°4 Approvisionnement au Chapitre 012 :

Il est proposé de procéder à une décision modificative au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'exercice 2023 au vu des mouvements dans les effectifs, les cotisations n'ont pas pu être budgétés au plus juste et pour le paiement du Fond National de Compensation.

Il convient d'effectuer un virement de chapitre pour un montant de 77 000€.

- DM N°5 Approvisionnement au Chapitre 65 :

Il est proposé de procéder à une décision modificative au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'exercice 2023 au vu des mouvements dans les effectifs, les cotisations n'ont pas pu être budgétés au plus juste.

Il convient d'effectuer un virement de chapitre pour un montant de 6 000€.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération n°3 relative au réajustement ;**
- **La délibération n°4 relative à l'approvisionnement du Chapitre 012 ;**
- **La délibération n°5 relative à l'approvisionnement du Chapitre 65.**

5. Reprise de provision pour risques

Par les délibérations DSC200922 et DSC20162501004, le Syndicat Mixte Numérian avait mis en place une provision de 118 736,38 € en cas de défaillance de ces créances.

À ce jour, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de reprendre la provision dans son entièreté au compte 7815 (Chapitre 78) car l'on considère que le risque de perte est devenu nul.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la reprise de provision pour risques.**

6. Reprise de provisions pour créances douteuses

Le Président expose, un volume de dettes est à recouvrer. Elles s'élèvent à un montant de 5 125,42 € cumulées entre 2017 et 2022. Cela nécessite de devoir constituer une provision pour créances douteuses au chapitre 1581.

Il est proposé de la constituer à hauteur de 25%, soit 1 282,00 €

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à la reprise de provisions pour créances douteuses.**

7. Autorisation au comptable de solder l'article 139 via l'article 1068

La somme de 2,94 € a été reprise à tort au compte 13913 (Chapitre 040) du budget Syndicat Mixte avant 2022.

Sur l'exercice 2023, il convient de corriger cette anomalie.

Pour se faire, il convient d'autoriser le mouvement de compte 1068 et du compte 13913. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire qui sont effectuées par le comptable.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à l'autorisation au comptable de solder l'article 139 via l'article 1068.**

8. Tarification de prestations de services pour 2024

La dissolution de l'EPIC Numérian au profit du Syndicat Mixte et la création de la régie autonome afin de reprendre l'activité industrielle et commerciale de Numérian nécessite une rationalisation des tarifs ainsi qu'un réajustement de ceux-ci.

Les tarifs actuels n'ont plus de réalité économique n'ayant fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2018. Le Président propose donc une augmentation générale des tarifs de 5 %.

Il est également proposé et validé par l'assemblée le toilettage complet des tarifs en respectant des critères communs à savoir : la qualité d'adhérents et de non-adhérents, le nettoyage des prestations obsolètes, le nettoyage des tarifications du RGPD et de Cosoluce.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à tarification de prestations de services pour 2024.**

Temps d'échange :

Monsieur Chaumont souhaite connaître notre seuil de rentabilité pour différents types de prestations. Il rappelle qu'il y a un an, lors des conseils, les agents de Numérian défendaient ce principe en expliquant qu'il était impossible de le modifier car certains bénéficiaient déjà de ces tarifs. Il exprime également son mécontentement quant à notre politique tarifaire actuelle, la qualifiant de peu transparente et se réjouit que des améliorations soient envisagées, avec une thématique plus claire. Il souligne qu'une augmentation de 5% des tarifs est nécessaire, car aucune hausse n'a été appliquée depuis 2018, malgré une inflation de 14%.

Monsieur Moulin observe que cette situation est généralisée, affectant de nombreuses entités. Il demande si cela concerne également de nombreuses communes pour Cosoluce, ce à quoi la réponse est affirmative. Il s'interroge ensuite sur la méthode à adopter pour renégocier le contrat existant avec eux, souhaitant comprendre globalement notre approche.

Monsieur Manrique a insisté pour que les contrats d'une durée de trois ans soient remplacés par des contrats d'un an. Il propose d'attendre la fin du contrat en cours avant d'entamer les discussions avec Cosoluce.

C. Pôle Métiers & Assistance

1. Présentation de l'offre « Adressage »

La mise en conformité de l'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâtis qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services.

La loi du 21 février 2022, dite loi "3DS", réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage. Elle doit procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits et à la numérotation des constructions, mais aussi transmettre les données associées à la Base Adresse Nationale.

L'enjeu de l'adressage consiste, pour les collectivités, à se mettre en conformité avec la loi 3DS.

Le Syndicat Mixte Numérian veut proposer une prestation déclinée selon les points suivants :

- Rendre les communes autonomes dans leur gestion d'adressage,
- Proposer un accompagnement et des conseils adaptés aux départements de la Drôme et de l'Ardèche,
- Positionner Numérian comme un interlocuteur privilégié pour les communes,
- Inciter les communes à respecter les normes de l'adressage : adresses certifiées, BAL conformes,
- Les faire entrer dans un schéma cohérent de construction du référentiel national (BAN),

- Exploiter l'interface mes-adresses de l'Etat ou une plateforme dédiée,
- Mettre à jour les adresses,
- Mobiliser les acteurs autour de la démarche.

Il sera proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à lancer une campagne de recensement auprès des collectivités en s'appuyant prioritairement sur les associations d'élus (AMF, AMRF...), mais également, de confectionner une offre relative à l'adressage à destination des collectivités Ardéchoises et Drômoises pour le premier trimestre 2024.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve :

- **La délibération relative à l'adressage.**

Temps d'échange :

Monsieur Bouchardon s'informe sur la durée de la campagne, à laquelle Brice répond qu'elle n'est pas spécifiée.

Monsieur Chaumont interroge sur le coût potentiel de la révision de l'adressage de leur commune, à quoi Monsieur Manrique estime environ 5000€.

Ensuite, Monsieur Chaumont demande quelle réduction de coût pourrait être attendue en cas de massification, et Monsieur Manrique mentionne une baisse d'environ 20%.

I.3 INFORMATIONS

A. Pôle Administration Générale

1. Émergence d'une véritable fonction administrative (contrats, etc.)

Le pôle administration générale a été chargé d'organiser un service dédié intégralement aux contrats et à la facturation en avril 2023 avec pour consigne : 1 entrée, 1 sortie.

Un travail de fond a été mené pour remonter tous les contrats existants, les renommer afin qu'ils se voient dans MyNumérian pour nos adhérents et non adhérents. Ensuite, tous les contrats manquants ont été rédigés et un outil commun a été harmonisé afin de fluidifier les échanges entre les personnes du pôle du devis à la facturation.

Enfin, des outils de "preuve" du service fait ont été mis en place à savoir les attestations de service fait, attestations de présence et attestations de formation. Concernant la maintenance, des rapports annuels sont établis permettant d'avoir un visu complet de cette activité.

Afin de créer une cohérence dans l'équipe, 10 fiches protocoles ont été créées et sont en cours d'évaluation. Elles sont perfectionnées au fur et à mesure de leur utilisation.

Les chefs de pôles Innovation, Métier et assistance et administration générale se concertent pour trouver une manière opérationnelle et fluide pour que les services techniques soient en lien transversal avec le service contrat et réciproquement.

Il est demandé d'envoyer le calendrier prévisionnel des futurs Conseil Syndicaux aux élus.

2. Évolution RGPD et éthique de la donnée

Depuis 2018, Numérian occupe la fonction de DPO (Data Protection Officer) pour de nombreuses collectivités, fournissant un accompagnement dans leur mise en conformité avec le RGPD, le règlement général sur la protection des données.

Dans une démarche d'amélioration continue et pour suivre les évolutions numériques, Numérian prévoit d'enrichir son offre RGPD en 2024, avec notamment une offre centrée sur la question de l'éthique de la donnée et la mise en place d'une rencontre annuelle entre les différents référents à la protection des données afin de faciliter les échanges et d'avantage les référents dans ce processus.

B. Pôle Data & Innovations

1. Définition d'une nouvelle solution suite à l'arrêt programmé de Zimbra Community

La société Synacor, éditrice de la solution Zimbra a décidé de ne plus réaliser de nouvelles mises à jour à partir de 2024 sur sa version Community, pour se concentrer sur la version Pro uniquement.

À ce jour nous utilisons les 2 versions Community et Pro, afin de répondre aux besoins personnalisés de nos collectivités. La société Synacor nous exhorte à passer à la version Pro.

Toutefois pour continuer à fournir un service de messagerie adapté aux attentes de nos utilisateurs, nous sommes en train d'explorer de nouvelles solutions modernes et robustes tout en veillant à la conservation et à la sécurité de vos données.

2. MyNumérian (Point d'avancement)

Dans le cadre de sa future stratégie numérique 2023-2028, Numérian est ravi de vous annoncer le lancement de son tout nouveau portail MyNumérian. Cette initiative s'inscrit pleinement dans notre engagement continu en matière d'amélioration de la qualité de nos services et de renforcement de nos relations avec les collectivités.

Notre nouvelle plateforme a été conçue pour offrir une expérience évoluée dans la gestion de vos contrats souscrits auprès de notre structure. Elle vous permettra de consulter et de suivre facilement l'ensemble des données relatives à vos contrats, d'accéder à vos demandes d'intervention en temps réel et de simplifier vos interactions avec notre équipe.

A ce jour, l'intégralité des structures et des collectivités utilisatrices des services de Numérian ont été créés sur le portail MyNumérian. Vous pouvez à tout moment demander la création de compte supplémentaire pour accéder à votre espace sans limite.

3. Transfert du Datacenter dans les salles blanches du CD07

Les services informatiques du département de l'Ardèche et de Numérian marquent le début d'une collaboration stratégique visant à mettre en place les équipements techniques de Numérian dans les locaux du département dans une perspective de Data Center public de confiance. Ces premières étapes sont cruciales pour établir les bases d'une réalisation commune axée sur la sécurisation immédiate du DataCenter de Numérian. Elles sont un point de départ sur lequel se construira une infrastructure robuste, garante de la sécurité, de la disponibilité et de la qualité des services rendus.

Parallèlement, Numérian a engagé une collaboration étroite avec les services informatiques de l'Agglomération de Valence Romans Agglo, soulignant ainsi la vision interconnectée de ces entités. Cette collaboration vise à mettre en place une architecture adaptée pour héberger la redondance des sauvegardes, augmentant ainsi la résilience du système. La conception de cette nouvelle architecture s'inscrit dans une démarche générale, combinant des aspects de sécurité avancée, de disponibilité optimale, renforçant ainsi la fiabilité du système.

L'ensemble de ces efforts conjoints témoigne de la vision stratégique des parties prenantes, visant à anticiper les évolutions technologiques et à créer une infrastructure informatique résiliente et performante pour l'avenir.

II. POINT DIVERS

II.1 RENCONTRE NATIONALE DE L'ASSOCIATION DECLIC À LA ROCHE-SUR-YON

Les 4,5 et 6 octobre 2023, Jérôme Bernard, président de Numérian, et Christelle Reynaud, Vice-présidente, accompagnés de trois agents, ont participé au rendez-vous annuel des Rencontres Nationales Declic organisées cette année à La Roche-sur-Yon.

Des ateliers et des pitches intéressants ainsi que des sessions plénières captivantes ont ponctué ces trois jours. Les Opérateurs Publics de Services Numériques ont ainsi partagé leurs expériences et leurs visions pour continuer d'apporter des solutions innovantes aux collectivités.

RETOUR EN IMAGES





Le prochain Conseil Syndical est prévu pour le 6 février 2024 à 09h00.

La séance est levée à 12h47.